LES LOGEMENTS SOCIAUX

Comment déposer une demande de logement ?

- Vous habitez la Commune de Serris :
 - venir chercher un formulaire Préfecture,
 - le compléter et joindre les documents demandés,
 - le déposer en Mairie.

Et ensuite?

- votre demande est enregistrée sur nos listes d'attente,
- votre dossier est envoyé à la Préfecture pour inscription,
- la Préfecture vous transmet votre attestation de dépôt d'une demande de logement social avec votre numéro de demandeur de logement.
- Vous résidez en Seine et Marne :
 - s'inscrire auprès de votre mairie de résidence,
 - obtenir une attestation avec votre numéro de demandeur de logement,
 - venir auprès de nos services pour avoir la liste des pièces et des renseignements à fournir,
 - nous déposer les éléments demandés.

Et ensuite?

- votre demande est enregistrée sur nos listes d'attente.
- Vous habitez dans un autre département :
 - venir chercher un dossier Préfecture,
 - le compléter et joindre les documents demandés,
 - le déposer en Mairie.

Et ensuite?

- votre demande est enregistrée sur nos listes d'attente,
- votre dossier est envoyé à la Préfecture,
- la Préfecture vous transmet votre attestation de dépôt d'une demande de logement social avec votre numéro de demandeur de logement.

NB : N'oubliez pas toute demande incomplète ne sera pas traitée.

Votre attestation de demandeur de logement est valable 1 an, pensez à la renouveler.